

MARCHE N° 2016-14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
ART. 27 ET 34 DU DECRET N°2016-360 DU 25-03-2016**

COLLECTIVITE TERRITORIALE

MAIRIE DE LUCCIANA
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-

TEL.04.95.30.14.30
FAX. 04.95.39.17.57.
EMAIL : comptabilité@mairie-lucciana.fr

Objet de la consultation

**REMPLACEMENT DE 3 VERRIERES
A L'ECOLE DE CRUCETTA**

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **Lundi 3 octobre 2016 à 12h00.**

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2-CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1-Etendue de la consultation et mode de passation	3
2-2-Pouvoir adjudicateur.....	3
2-3-Modification de détail au dossier de consultation des entreprises.....	3
2-4-Délai de validité des offres	3
2-5-Délai d'exécution ou de livraison	4
2-5- Financement de l'opération	4
2-6 Variantes	4
2-7 Durée du marché	4
2-8- Modalités de retrait du DCE	4
ARTICLE 3 -PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1 Pièces requises au stade du dépôt de l'offre	4
3-2 Pièces requises au stade de l'attribution du marché.....	5
ARTICLE 4 -JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4-1 Critères de jugement des candidatures.....	5
4-2 Critères de jugement des offres.....	5
ARTICLE 5 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
5-1 Envoi sous format papier	6
5-2 Envoi sous format électronique	7
ARTICLE 6-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 7- DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne le remplacement de trois verrières à l'école de Crucetta, sise sur la commune de Lucciana.

La présente consultation est un marché de fourniture valable an à compter l'ordre de notification du marché.

ARTICLE 2-CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1- Etendue de la consultation et mode de passation

Le présent appel d'offres est marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016

2-2- Pouvoir adjudicateur

Mairie de Lucciana
1045 avenue de Lucciana
20290-LUCCIANA-

2-3- Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

La mairie de Lucciana se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-5-Délai d'exécution ou de livraison

Le candidat précisera le délai de livraison et d'installation des fournitures objet du marché qu'il entend mettre en œuvre.

2-5- Financement de l'opération

Prévue au budget communal.

2-6 Variantes

Sans objet

2-7 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification (retour en mairie de l'accusé de réception signé) et sera valable 1 an.

2-8- Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Il est disponible gratuitement sur le site internet de la mairie de Lucciana : <http://www.ville-lucciana.com> Rubrique : Votre Mairie, Les marchés publics.
soit par mail, soit par fax, soit auprès du secrétariat service comptabilité

ARTICLE 3 -PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.
Les prix seront établis en Euro.

3-1 Pièces requises au stade du dépôt de l'offre

Le dossier à remettre par les candidats, qui portera l'indication de l'appel d'offre auquel il se rapporte, sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra les pièces suivantes, conformément à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le dossier comprendra les pièces suivantes permettant de justifier la capacité du candidat à participer à la procédure de passation :

- DC1 (version mise à jour à la date du 31/03/2016, disponible gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>)
- DC2 (version mise à jour à la date du 31/03/2016, disponible gratuitement sur la site internet <http://www.economie.gouv.fr>).

- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- Le Règlement de la Consultation présent et le Cahier des Clauses Particulières, dûment paraphés, datés et signé.
- R.I.B et production de l'offre de prix.
- Liste des références correspondant à des prestations similaires depuis les trois dernières années.
- Un mémoire technique comprenant :
 - Une note descriptive des caractéristiques techniques des fournitures objet du marché.
 - Une note descriptive des moyens humains et matériels que l'entreprise entend mobiliser pour la réalisation des prestations objet du marché.

3-2 Pièces requises au stade de l'attribution du marché

Les pièces listées ci-dessous seront demandées seulement au candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, au stade de l'attribution, conformément à l'art. 51 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016 :

- Concernant le respect des obligations fiscales et sociales : Soit l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.2015 et délivré par le trésorier payeur général du département, soit les certificats fiscaux et sociaux délivrés en 2015 par les administrations compétentes et portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.-2015
- Concernant la justification que le candidat ne trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3 de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : Un extrait de K-Bis ou tout document équivalent.
- L'Acte d'engagement (ATTRI 1) sera établi lors de l'attribution du marché, conformément aux commentaires joints à ce document. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

ARTICLE 4 -JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55 et 62 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

4-1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 et 50 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 55 du Décret sus-mentionné ;
- Qui ne présentent pas des niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières suffisantes ;

4-2 Critères de jugement des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55 et 62 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

Les critères retenus dans le jugement des offres sont les suivants :

1- Le prix (pondération 60%)

Toutes les offres seront prises en considération, hormis celles qui ont été éliminées par application des dispositifs prévus aux articles 59 et 60 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016

La note de chaque candidat sera établie sur 20.

Elle sera notée par application de la formule suivante :

Note du candidat = Note maximale (20) x valeur de l'offre de prix la plus basse / valeur de l'offre du candidat.

Sera ensuite appliqué à cette note le coefficient de pondération correspondant au critère « Prix ».

2- La valeur technique (pondération 40%)

Etablie par analyse du mémoire technique remis par le candidat.

La note de la valeur technique de chaque candidat sera établie sur 20.

Elles seront classées par application de la formule suivante :

Note du candidat = Note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre.

Sera ensuite appliqué à la note le coefficient de pondération correspondant au critère « Valeur technique ».

ARTICLE 5 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5-1 Envoi sous format papier

Les offres seront transmises l'enveloppe extérieure portant les mentions :

Monsieur le Maire de Lucciana
1045 Corsu Lucciana – BP 26
20290 LUCCIANA-

**« Marché N° 2016-14
Remplacement de 3 verrières à l'école de Crucetta »**

NE PAS OUVRIR

Et l'enveloppe intérieure fermée, sur laquelle seront portée les mentions identiques à celles ci dessus, contiendra les pièces énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Sous cette forme, les offres doivent être :

-soit envoyées par la poste à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant le date et l'heure limite indiqués sur la page de garde du présent règlement.

-soit déposées contre récépissé à :

Mairie de Lucciana
Service Comptabilité
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-

Avant ces mêmes date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les envois par chronopost seront acceptés.

5-2 Envoi sous format électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
Format PDF	.pdf
Format texte universel	.rtf
Format bureautique propriétaire de Microsoft	.doc ou .docx pour les textes .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul

	.ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama
Format propriétaire DWG ou DWF	.dwg
Format images JPEG	.jpg
Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou.zip.	

Rappel : la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents eux-mêmes.

Chaque document doit être signé et paraphé individuellement.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 6-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, par courrier, télécopie, à :

Services Techniques de la Mairie de Lucciana
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-
Tél.04.95.30.14.30

Il ne sera répondu à aucune question par voie téléphonique.

ARTICLE 7- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :

Tribunal Administratif - Chemin MONTEPIANO – 20200 BASTIA
Tel : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55

Introduction des recours : Tribunal administratif de Bastia -chemin Montepiano-20200-Bastia- tél.+330495328866, fax:+33 0495328855 Email : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, Boulevard Paul Peytral 13282-marseille cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- 1) Référé contractuel (art.L551-13 à L551-23 du CJA) : Il doit être introduit dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'avis d'attribution, dans les six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- 2) Référé précontractuel (Art. L551-1 et suivants; Art. R 551-1 et suivants du CJA) : Il peut être présenté jusqu'à la conclusion du contrat.
- 3) recours de pleine juridiction en contestation de validité du marché et/ou en indemnisation susceptible d'être assorti d'un référé suspension sur le fondement de la décision du Conseil d'Etat «*Département du Tarn et Garonne*» (CE Ass 4 avril 2014 - Req n° 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours est ouvert à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestée qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- 4) Recours en annulation des clauses réglementaires : Il doit être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées.
- 5) le recours administratif : gracieux (auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la notification d'une décision faisant grief, dans les limites précédemment rappelées.
- 6) recours indemnitaire (art.R421-1 et suivants du CJA) : dans les deux mois (2 mois) à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VILLE DE LUCCIANA

Mairie de Lucciana *A Casa Cumuna* 1045, Corsu Lucciana BP26, 20 290 Lucciana

Téléphone : 04 95 30 14 30

Email : comptabilite@mairie-lucciana.fr

Fait à Lucciana, le 13 septembre 2016